



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Monsieur le Directeur du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2022-057

Lyon, le 14 octobre 2022

Objet : Concours sergent SPP zone sud

Monsieur le Directeur,

Sauf erreur de notre part, aucune note d'information n'a été diffusée concernant la position du SDMIS quant à la prise en compte des directives de la DGSCGC (Voir annexe), à propos des lauréats issus du concours de sergent de la zone sud, faisant suite au référé du 22 Septembre 2022.

Aussi, afin de clarifier la situation des caporaux concernés qui attendent la prise de position officielle du SDMIS, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer en retour la teneur de vos intentions à ce sujet.

Si la décision du SDMIS consistait à abonder dans le sens des directives de la DGSCGC, nous souhaiterions obtenir une réponse aux points suivants :

- Le nombre de postes de sergent disponible au titre des lignes directrices de gestion du SDMIS.
- L'impact sur les nominations au titre de l'examen et des nominations au choix du fait du risque de la non nomination des lauréats du concours, afin notamment de pouvoir informer les agents ayant l'examen de la zone sud.

Nous tenons à vous rappeler que ces trois modes de nomination avaient été négociés avec votre prédécesseur en présence notamment de la DDMA, du DRH et du DGT.

Sûr de l'intérêt que vous portez à la qualité du dialogue social, ainsi qu'au respect de la parole donnée, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Nicolas LAUMET

Le délégué départemental

Franck CHENAL

De : MERIGNANT Isabelle DGSCGC SDRH <isabelle.merignant@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 7 octobre 2022 14:03

À : Liste Securite civile DDSIS <liste-securite-civile-ddsis@interieur.gouv.fr>; Liste Securite civile DDA <liste-securite-civile-dda@interieur.gouv.fr>

Cc : Liste Securite civile EMIZ <liste-securite-civile-emiz@interieur.gouv.fr>; JUGGERY Emmanuel DGSCGC SDRH <emmanuel.juggery@interieur.gouv.fr>; CAIRO Jean-Marc DGSCGC BSPP <jean-marc.cairo@interieur.gouv.fr>; LEBOUCCQ Aline DGSCGC SDRH <aline.lebouccq@interieur.gouv.fr>

Objet : Concours interne de sergents de la zone Sud

Madame la directrice, Messieurs les directeurs,

Les services d'incendie et de secours de la zone Sud ont organisé, par convention, un concours de sergent au titre de l'année 2022 porté par le SDIS des Pyrénées-Orientales.

A l'issue de la publication de la liste des candidats admis par arrêté du 10 juin 2022, le SDIS 66 a annulé les épreuves d'admission, par arrêté du 24 juin 2022 puis, par un second arrêté du 8 juillet 2022, fixé de nouvelles dates pour ces épreuves d'admission. Ces décisions ont été motivées par la survenance d'une fraude potentielle lors des épreuves d'admission qui fait actuellement l'objet d'une procédure pénale.

Le juge des référés, saisi dans cette affaire par certains candidats, a suspendu l'exécution des deux arrêtés des 24 juin et 8 juillet 2022, en considérant que la matérialité des faits de fraude invoqués n'était pas établie au moment où il a statué par ordonnance du 22 septembre 2022.

Le SDIS organisateur a donc interrompu, à bon droit, toute action inhérente aux deux actes suspendus et notamment la mise en oeuvre des nouvelles épreuves d'admission que le juge a entendu suspendre.

En effet, s'il est de jurisprudence constante que les décisions de suspensions sont exécutoires et obligatoires, les décisions prises par l'administration pour exécuter une ordonnance de suspension ont un caractère provisoire et ne doivent pas emporter d'effets irréversibles dans l'attente du jugement au fond.

Dès lors, au regard des termes de l'ordonnance du 22 septembre 2022 et de la décision du SDIS 66 de ne pas poursuivre l'exécution de l'arrêté du 10 juin 2022, aucune nomination au grade de sergent d'agents issus de la liste d'admission litigieuse ne peut intervenir en l'absence de liste d'aptitude définitive, dès lors que tout acte en découlant devrait être considéré comme dépourvu de base légale.

Je reste, avec le bureau des sapeurs pompiers professionnels, à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer suite à ces suspensions.

Cordialement,

Isabelle MÉRIGNANT

Sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines
Direction des sapeurs-pompiers

Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 72 71 66 00

www.interieur.gouv.fr